

Dossier complémentaire à l'inscription au Parcours d'accès à la qualification BPJEPS spécialité «Éducateur Sportif» mention «Activités Aquatiques et de la Natation» (PAQ AAN)

Formation du 23/01/2023 au 13/07/2023

Inscription du 30/11/2022 au 10/01/2023

Entretiens de sélection le 13/01/2023

Volume horaire 180 heures en centre

Modalités d'inscription :

- S'inscrire en ligne sur www.creps-idf.fr, et déposer les documents demandés (en téléversement sur votre espace personnel).

Assurez-vous avant de régler les frais d'inscription de bien détenir les pièces listées ci-dessous et d'être disponible le jour du positionnement car les frais administratifs ne sont pas remboursables.

L'inscription du candidat ne sera effective qu'après validation de toutes les pièces demandées et du règlement des frais d'inscription. Pensez à retourner au CREPS IDF les éléments du dossier complémentaire au moment du positionnement.

Pièces justificatives obligatoires à déposer sur le site internet du CREPS IDF via le logiciel d'inscription en ligne

Tout candidat n'ayant pas déposé les documents **le 10 janvier 2023** (date de complétude) verra son dossier rejeté.

Justificatifs à déposer sur votre inscription en ligne

- Pour les candidats de nationalité française, copie de la **carte nationale d'identité** ou du **passport** en cours de validité ou, pour les candidats de nationalité étrangère, copie du **passport accompagné de la carte de séjour** (ou son récépissé) valide
- Certificat médical** de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement du sport concerné, daté de moins de trois mois (utiliser le modèle joint uniquement)
- 1 photo d'identité
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile vie privée en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou véhicule)
- Une attestation d'affiliation à la Sécurité sociale valide (la copie de la carte vitale ne suffit pas)
- Copie du diplôme de **Premier Secours en Équipe de niveau 1 ou 2* (PSE1 ou PSE2) ou son équivalent, accompagnée le cas échéant de la copie du dernier recyclage attestant sa validité**

Le règlement des frais administratifs votés au conseil d'administration, soit **25 € non remboursables** peut être effectué

- Par carte bleue via votre inscription en ligne (site sécurisé)
- Par chèque, libellé à l'ordre de « agent comptable du CREPS IDF », adressé à l'adresse indiquée en en-tête. (Merci d'indiquer la formation concernée au dos et votre nom si le chèque n'est pas émis par vos soins)
- En espèces en vous rendant à l'adresse indiquée en en-tête (prendre RDV au préalable pour vérifier la présence du gestionnaire).



Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive Île-de-France

**1 rue du Docteur Le Savoureux
92291 Châtenay-Malabry Cedex**

Contact : Laurent THELLIEZ

tél. 01 41 87 20 48

laurent.thelliez@creps-idf.fr

**Dossier complémentaire à l'inscription au Parcours d'accès à la qualification
BPJEPS spécialité «Éducateur Sportif» mention
«Activités Aquatiques et de la Natation»
(PAQ AAN)**

**Information importante sur les conditions d'honorabilité permettant l'exercice
professionnel notamment au cours de l'alternance :**

- Nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits inscrits à l'article L.212-9 du code du sport.
- Nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction ou de suspension de participer à la direction et à l'encadrement en centre de vacances, de loisirs ou de groupements de jeunesse.
- Nul ne peut exercer une fonction à quelque titre que ce soit dans les établissements, services ou lieux de vie et d'accueil régis par le Code de l'action sociale et des familles (ex : accueil collectif de mineurs), s'il a été condamné définitivement pour crime ou à une peine d'au moins deux mois d'emprisonnement sans sursis pour certains délits.

Les candidats dans une de ces situations ne pourront obtenir leur carte professionnelle et continuer leur cursus de formation.

Certificat médical

À déposer en ligne sur votre espace personnel

Un certificat médical établi moins de trois mois avant la date de dépôt de dossier est exigé pour tout(e) candidat(e) au **Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)**

Je soussigné(e) _____, docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour M./Mme _____, et avoir constaté que l'intéressé(e) ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente, en particulier, une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

Sans correction

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour chaque œil. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier : Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier : Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.

À _____, le ____/____/____

Signature et cachet du médecin